**RAPPORT D’ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LES UNITÉS DE MESURE ET LES HEURES TRAVAILLÉES ET RÉMUNÉRÉES – Établissements du secteur public et établissements privés**

Aux membres du conseil d’administration de

[nom de l’Établissement]

Nous avons réalisé une mission d’assurance raisonnable à l’égard des unités de mesure et des heures travaillées et rémunérées de [nom de l’Établissement] pour l’exercice terminé le 31 mars 20X0. Ces informations sont incluses dans le rapport financier annuel aux pages 330, 352, 650 et 660.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées conformément aux définitions et aux explications contenues dans le *Manuel de gestion financière* (MGF) publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Elle est également responsable du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’une information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées exempte d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d’assurance raisonnable sur l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d’assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000*,* « Missions d’attestation autres que les audits ou examens d’informations financières historiques ». Cette norme requiert que nous planifiions et réalisions la mission de façon à obtenir l’assurance raisonnable que l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunéréesne comporte pas d’anomalies significatives.

L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter les anomalies significatives qui pourraient exister. La nature, le calendrier et l’étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et nécessitent d’obtenir des éléments probants concernant la préparation de l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées conformément aux définitions et aux explications contenues dans le MGF publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion (avec réserve).

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l’exercice de l’expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d’intégrité, d’objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1, « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d’audit ou d’examen d’états financiers et d’autres missions de certification », et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

[Inclure si une réserve est exprimée] Fondement de l’opinion avec réserve

[Décrire le problème ayant donné lieu à la modification de l’opinion.]

Opinion (avec réserve)

À notre avis, [à l’exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe de fondement de l’opinion avec réserve,] l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées de [nom de l’Établissement] pour l’exercice terminé le 31 mars 20X0 a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux définitions et aux explications contenues dans le MGF publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Critères applicables

L’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées a été préparée conformément aux définitions et explications contenues dans le MGF publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec afin de répondre aux exigences des articles 279 et 295 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2). En conséquence, il est possible que l’information sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées ne puisse se prêter à d’autres fins.

**[Signature de l’auditeur –** Voir les modèles de signature sur le site Web de l’Ordre des CPA du Québec[[1]](#footnote-2).**]**

**[Adresse de l’auditeur]**

**[Date]**

1. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-2)